



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  

---

**LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE**  

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du  
29 mars 2024**

**Date de convocation :  
22 mars 2024**

**Objet :  
Demande de subvention auprès de la CABBALR pour le  
renouvellement du fonds documentaire de la médiathèque**

**Votes pour : 26  
Vote contre : 0  
Abstention : 0**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mars, à dix-huit heures, le conseil municipal de la ville d'ISBERGUES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David THELLIER, Maire.

**Etaient présents** : M. David THELLIER - M. Eric HEUGUE - Mme Laurie LECRINIER - Mme Nathalie LEGRAND - Mme Sandrine ALLOUCHERIE - M. Sébastien MILON - Mme Aude DERVILLERS - Mme Marie-France VERREMAN - Mme Marie-Paule CLAREBOUT - M. Benoît COUPET - M. Vincent GALLOIS - Mme Hélène BARRAS - Mme Caroline BERROD - M. Michaël DELHAYE - Mme Stéphanie DELMARE - M. Maxime THERY - Mme Micheline DAUTRICHE - M. Pascal GANTOIS - Mme Nathalie DELZONGLE - M. Thierry DISSAUX - M. Michel BINCTEUX - M. Didier RINGARD, formant la majorité des membres en exercice.

**Membres excusés ayant donné procuration** :

- M. Laurent DANIEL a donné procuration à M. David THELLIER ;
- Mme Véronique LUPART a donné procuration à Mme Laurie LECRINIER ;
- M. Steve CAMPAGNE a donné procuration à Mme Sandrine ALLOUCHERIE ;
- Mme Séverine GODART a donné procuration à M. Sébastien MILON.

**Membres absents** : Mme Noémie MATTON - Mme Frédérique SAUVAGE - Mme Céline COTTREZ.

Monsieur Pascal GANTOIS est nommé secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Considérant le dispositif de fonds de concours pour le renouvellement du fonds documentaire de la bibliothèque que propose la CABBALR,

Considérant qu'en instituant la gratuité de l'adhésion pour tous, quels que soient sa situation, son âge et son lieu de résidence, la ville d'Isbergues remplit les critères d'éligibilité à l'obtention de ce fonds de concours,

Considérant que le renouvellement du fonds documentaire de la médiathèque s'élève à 28 400,00 € HT soit 30 000,00 € TTC,

Considérant l'offre de subvention de la CABBALR qui correspond à 50% des dépenses, déduites de toutes formes de subventions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de charger Monsieur le Maire de solliciter le fonds de concours proposé par la CABBALR pour le renouvellement du fonds documentaire de la bibliothèque.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*

Délibération publiée le 08 AVR. 2024, article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en Sous-Préfecture  
et de la publication électronique**  
le

08 AVR. 2024

**Le Maire,**



**David THELLIER.**